



# Les zones de revitalisation rurale

La loi relative au développement des territoires (loi du 23.02.05) définit les zones de revitalisation rurale.

De nombreuses réglementations prévoient des dispositifs spécifiques pour ces zones. Il en est notamment ainsi :

- du dispositif fiscal « Robien », qui prévoit un abattement de 26% sur les revenus fonciers des logements locatifs situés en ZRR ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties : une exonération peut être instituée au profit des logements conventionnés acquis et améliorés par des personnes physiques avec une subvention de l'ANAH, sur délibération des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.

## Ces zones de revitalisation rurale concernent dans le Tarn :

### Arrêté du 9/4/09 fixant la liste des communes en ZRR dans le Tarn

Aguts ; Alban ; Albine ; Algans ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Ambialet ; Andillac ; Andouque ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Assac ; Bannières ; Barre ; Beauvais-sur-Tescou ; Belcastel ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Bournazel ; Brassac ; Brousse ; Cabanès ; Cadix ; Cagnac-les-Mines ; Cahuzac ; Cahuzac-sur-Vère ; Cambon-lès-Lavaur ; Cambounès ; Campagnac ; Carbes ; Castelnaud-de-Brassac ; Castelnaud-de-Montmiral ; Combefa ; Cordes-sur-Ciel ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cuq ; Cuq-Toulza ; Curvalle ; Damiatte ; Donnazac ; Dourgne ; Escroux ; Espérausses ; Faussergues ; Ferrières ; Fiac ; Fraissines ; Frausseilles ; Fréjeville ; Gijounet ; Guitalens-L'Albarède ; Itzac ; Jonquières ; Jouqueviel ; La Sauzière-Saint-Jean ; Labarthe-Bleys ; Labastide-Gabousse ; Labastide-Rouairoux ; Laboulbène ; Lacabarède ; Lacapelle-Pinet ; Lacapelle-Ségalar ; Lacaune ; Lacaze ; Lacougotte-Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lamontéliarié ; Laparroquial ; Larroque ; Lasfaillades ; Lautrec ; Le Bez ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Le Garric ; Le Margnès ; Le Masnau-Massuguiès ; Le Ségur ; Le Verdier ; Lédas-et-Penthiès ; Les Cabannes ; Les Cammazes ; Loubers ; Magrin ; Mailhoc ; Marnaves ; Marsal ; Marzens ; Massac-Séran ; Massaguel ; Massals ; Milhars ; Miolles ; Mirandol-Bourgnounac ; Monestiés ; Montauriol ; Montcabrier ; Montdragon ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montgey ; Montirat ; Montpinier ; Montredon-Labessonnié ; Mont-Roc ; Montrosier ; Montvalen ; Moularès ; Moulin-Mage ; Mouzens ; Mouzieys-Panens ; Mouzieys-Teulet ; Murat-sur-Vèbre ; Nages ; Noailles ; Padiès ; Pampelonne ; Paulinet ; Péchaudier ; Penne ; Peyregoux ; Prades ; Pratviel ; Puéchoursi ; Puycalvel ; Puycelci ; Puylaurens ; Rayssac ; Le Riols ; Roquevidal ; Rosières ; Rouairoux ; Roussayrolles ; Saint-Amancet ; Saint-Amans-Valtoret ; Saint-André ; Saint-Avit ; Saint-Beauzile ; Saint-Christophe ; Saint-Cirgue ; Sainte-Cécile-du-Cayrou ; Sainte-Croix ; Sainte-Gemme ; Saint-Genest-de-Contest ; Saint-Germain-des-Prés ; Saint-Grégoire ; Saint-Jean-de-Marcel ; Saint-Julien-du-Puy ; Saint-Julien-Gaulène ; Saint-Marcel-Campes ; Saint-Michel-de-Vax ; Saint-Michel-Labadié ; Saint-Paul-Cap-de-Joux ; Saint-Pierre-de-Trivisy ; Saint-Salvi-de-Carcavès ; Saint-Sernin-lès-Lavaur ; Saint-Urcisse ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Sérénac ; Serviès ; Souel ; Taïx ; Tanus ; Tauriac ; Teillet ; Teyssode ; Tonnac ; Tréban ; Trébas ; Trévien ; Vabre ; Valderiès ; Valence-d'Albigeois ; Vaour ; Veilhes ; Vénès ; Viane ; Vielmur-sur-Agout ; Vieux ; Villefranche-d'Albigeois ; Villeneuve-lès-Lavaur ; Vindrac-Alayrac ; Virac ; Viterbe ; Viviers-lès-Lavaur.

### Complété par l'arrêté du 30/12/10 ajoutant les communes suivantes :

Le Riols ; Montrosier ; Mouzens.